

Note sur l'organisation et modalités de soutenances de thèse de Doctorat
selon les arrêtés du 07 août 2006 relatif à la formation doctorale
et aux modalités de dépôt des thèses
(J.O. du 24 août 2006 n° 195, textes n° 22 et 24)

Le délai et le calendrier

Lorsque la thèse est terminée, le directeur de thèse remet au candidat une autorisation de dépôt sur papier à en-tête de l'Université, signée par lui-même et, le cas échéant, par le co-directeur ou le directeur en cotutelle.

Le dépôt de la thèse se fait au moins 6 semaines avant la date prévisionnelle de soutenance. Les doctorants qui soutiennent leur thèse AVANT la fin de l'année civile n'ont pas à se réinscrire.

Les autres doivent obligatoirement renouveler leur inscription administrative dès la rentrée universitaire.

La soutenance a lieu au moins trois semaines après la réception des rapports de rapporteurs. Dès la date arrêtée avec l'ensemble des membres du jury, le directeur de thèse la communique à la DRED – Bureau d'organisation des soutenances pour réservation de la salle. **Le Service se charge de l'envoi de la convocation du doctorant et des invitations des membres du jury.**

Procédures de dépôt

Merci d'apporter à la DRED :

- La photocopie de votre carte d'étudiant
- L'autorisation de dépôt signée à la main par votre directeur de thèse
- Le formulaire d'enregistrement de thèse, en deux exemplaires
- Le questionnaire sur la situation et les perspectives professionnelles à l'issue du doctorat
- Pour les thèses en cotutelle, une copie de la convention.

Merci d'apporter à la BU :

- L'autorisation de dépôt de votre directeur de thèse, tamponnée par la DRED ;
- Votre thèse au format PDF et en un seul fichier pour le corps de la thèse. Les annexes peuvent être fournies sous forme de fichiers distincts (en PDF pour des fichiers texte) ;
- Votre thèse dans son format natif (.doc, .odf, .tex etc.) ;
- Un fichier d'informations comprenant :

- ▶ le titre de votre thèse en français et en anglais (en minuscules)
- ▶ le résumé de votre thèse en français et en anglais (environ 1700 signes chacun, en minuscules)
- ▶ 6 mots-clés en français et 6 mots-clés en anglais pour décrire votre thèse.

- Un contrat de diffusion en deux exemplaires, signés, datés et paraphés. Ce contrat peut être rempli et complété sur place.
- Si votre thèse est rédigée en langue étrangère, vous devez également fournir un résumé substantiel en français (20 pages minimum) au format PDF. Ce résumé peut être intégré au fichier de thèse ou nous être fourni sous la forme d'un fichier PDF distinct. Dans ce cas, nous vous remercions de le faire précéder d'une page de titre.
- Si vous n'avez pas les droits de diffusion de certains éléments reproduits dans votre thèse, ou si elle comporte des éléments confidentiels (renseignements concernant la vie privée des personnes etc.), vous devez fournir une version de diffusion (votre version de soutenance sans les éléments que vous ne souhaitez pas diffuser), au format PDF (Respect du droit d'auteur). Notez que la version complète (version de soutenance) de votre thèse sera consultable sur l'intranet de l'université.

Si votre thèse comporte des annexes au format audio ou vidéo, merci de consulter les renseignements à ce propos dans la Boîte à outils du Service Commun de Documentation.

Informations importantes

La **BU** n'acceptera pas le dépôt de la thèse si votre situation administrative n'a pas été réglée auprès de la **DRED**.

Par ailleurs s'il manque des documents dans vos dépôts, nous serons dans l'impossibilité d'organiser votre soutenance

Composition du Jury

1) Les rapporteurs

Dès le dépôt de la thèse, la DRED (Bureau d'organisation des soutenances) demande au directeur de l'école doctorale, après avis du Directeur de thèse, de proposer à la désignation par le Président de l'Université les noms de deux rapporteurs au moins, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou appartenant à une des catégories suivantes :

- Professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui dépend pas du ministère de l'éducation nationale ;
- Personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- Autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef de l'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du Conseil Scientifique ;
- Il est possible de faire appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ;
- **Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'Ecole Doctorale et l'Etablissement du candidat.**

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits en langue française sur la base desquels le Président de l'université autorise la soutenance, après avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont ensuite communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

2) Le jury de soutenance

Le jury est désigné par le chef de l'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8 personnes dont le directeur de thèse. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

La soutenance

La soutenance est subordonnée à l'autorisation du chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef de l'établissement si le sujet de thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Ce rapport peut indiquer l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations et doit comporter :

- le cachet de l'établissement ;
- une introduction avec le nom du candidat, le titre de la thèse, les noms et titres des membres du jury, ainsi que la date de la soutenance ;
- une conclusion faisant apparaître, avec l'obtention du grade de docteur, la discipline ou la spécialité et éventuellement l'indication de la mention obtenue par le candidat ;
- la signature originale de tous les membres du jury après la conclusion du rapport.

Le rapport de soutenance précise, le cas échéant, que l'établissement ne délivre pas de mention.

La plus haute mention, qui est réservée à des candidats aux qualités exceptionnelles démontrées par les travaux et la soutenance, ne peut être décernée qu'après un vote à bulletin secret et unanime des membres du jury. Dans ce cas, le président du jury établit un rapport complémentaire justifiant cette distinction.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Si le jury a expressément demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée à la Bibliothèque universitaire (merci de prendre contact avec le Service des thèses).

En outre, le nouveau docteur devra fournir impérativement **une attestation de son directeur de thèse**, qui stipule que des corrections de fond ont été introduites conformément à la demande du jury lors de la soutenance. Des formulaires sont

téléchargeables à cet effet sur le portail du SCD ou sur les pages internet des écoles doctorales.

Attestation de réussite

L'attestation de réussite sera établie par le Service des Diplômes (bât. A, 2^e étage, bureau 209), à la demande du docteur auprès de ce service.

Un délai de **15 jours** est nécessaire pour la délivrance de cette attestation. En cas d'urgence, il est recommandé aux intéressés de prendre contact avec le Service des Diplômes avant la soutenance.

Cotutelles de thèse (selon arrêté du 6 janvier 2005 modifié)

La cotutelle internationale de thèse est organisée par une convention qui peut-être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse. Ces actes conventionnels doivent préciser le nom des établissements d'enseignement supérieur contractants et, pour chaque thèse, le nom de l'étudiant concerné et le sujet de thèse. Ils lient les établissements contractants sur la base d'un principe de réciprocité.

Les principes régissant la constitution du jury et la désignation de son président sont précisés par la convention de cotutelle. Le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants et comprend, en outre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention de cotutelle conclue entre les établissements contractants. **Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel (20 pages minimum) en langue française.**

La thèse donne lieu à une **soutenance unique**. Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Après soutenance de la thèse, les établissements contractants peuvent délivrer à l'étudiant :

- simultanément un diplôme de docteur de chacun d'entre eux.

Dans l'un comme dans l'autre cas :

- le ou les diplômes de docteur sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de thèse ;
- sur les diplômes de docteur figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de cotutelle internationale, les noms des membres du jury et la date de soutenance.

Les modalités de protection du sujet, de dépôt, signalement et reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays dans la préparation de la thèse et précisées par la convention.

Doctorat européen

Le doctorat européen est décerné en sus du doctorat selon les conditions suivantes :

- l'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs de deux établissements d'enseignement supérieur, de deux états membres de la Union européenne autres que la France ;
- un membre du jury au moins doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un état membre de l'Union européenne autre que la France ;
- une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue de l'Union européenne autre que le français ;
- le doctorat devra avoir été préparé, en partie lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays membre de l'Union européenne (avec un justificatif de l'établissement d'accueil).

Le label « Doctorat européen », ne figure pas sur le diplôme mais seulement sur une attestation délivrée par le président de l'université.